

Le Contrôle hiérarchisé des dépenses

Tunis le 07 octobre 2019



Objectifs du module

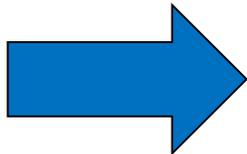
- **Identifier le périmètre du contrôle hiérarchisé des dépenses, ses acteurs et leurs rôles respectifs**
- **Appréhender les enjeux du contrôle hiérarchisé des dépenses ainsi que son impact sur la maîtrise de la gestion des processus budgétaires**
- **S'approprier les fondements de base de la démarche du contrôle hiérarchisé des dépenses ainsi que sa corrélation avec le contrôle interne budgétaire**
- **Maitriser les éléments du contrôle hiérarchisé des dépenses ainsi que les techniques permettant de proportionner les contrôles aux risques et aux enjeux budgétaires et de développer une approche de contrôle basé sur les risques**

Introduction

Pourquoi doit-on moderniser les contrôles dans un système de GBO ?

Un nouveau cadre budgétaire de gestion des crédits :

- ✓ **Spécialisation par programme**
- ✓ **Fongibilité des crédits**
- ✓ **Suivi des objectifs et des résultats**



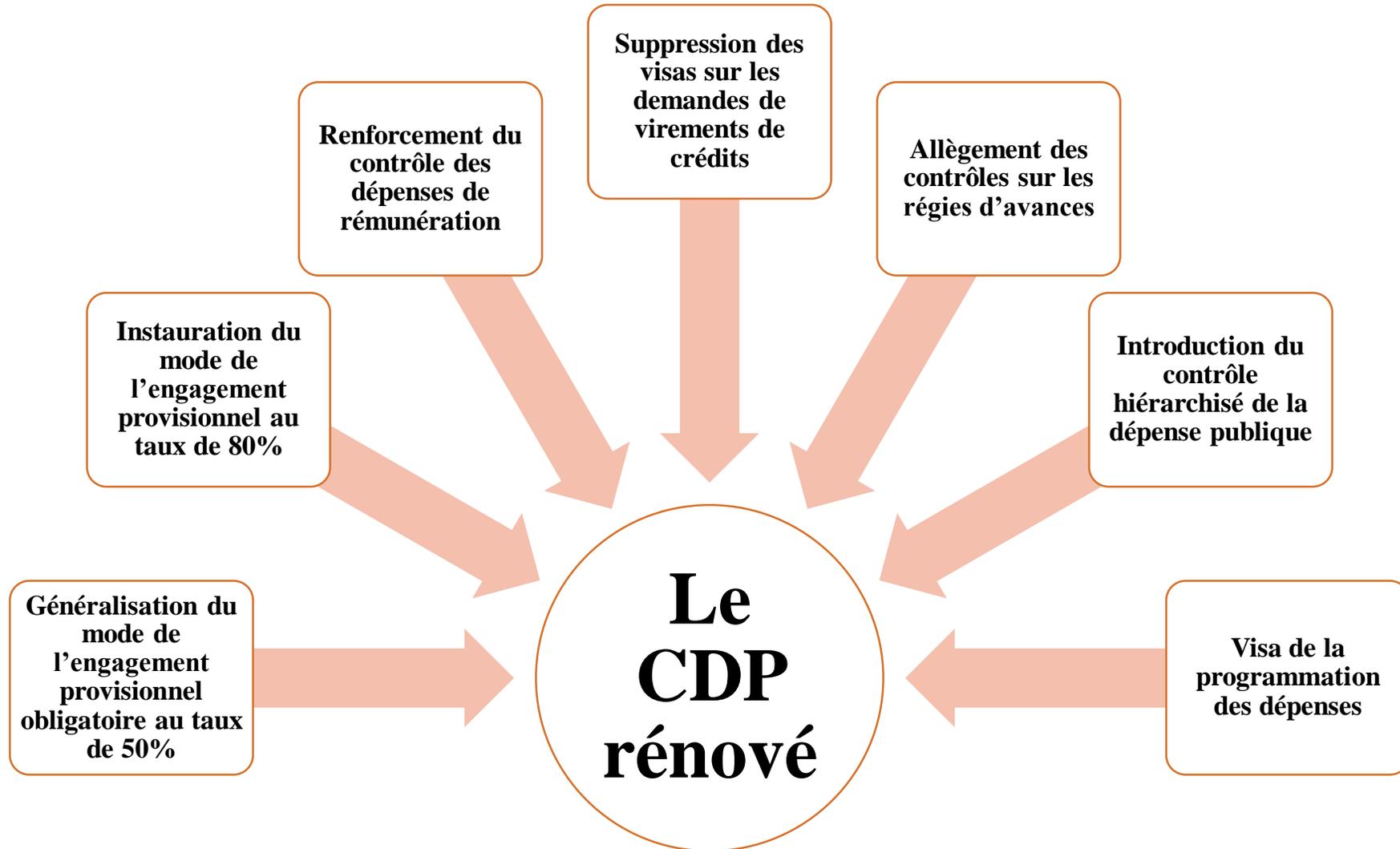
Renforcement de la responsabilité et de l'autonomie des gestionnaires

Donc un contrôle adapté doit être mis en place

Introduction

Le contrôle des dépenses publiques

Allègement des procédures : le décret de 2012



1/ Définition du contrôle hiérarchisé des dépenses

« Le contrôle hiérarchisé est:

l'adaptation des procédures de contrôle à priori des engagements des structures publiques concernées en fonction:

- des **risques** de gestion et
- de la **qualité** de fonctionnement des systèmes de **contrôle interne budgétaire**.

1/ Définition du contrôle hiérarchisé des dépenses

On entend par contrôle hiérarchisé, la mise en place d'un système visant:

- **l'allègement** des procédures d'exécution budgétaire pour chaque ministère, et ce
- en **exonérant** les engagements des dépenses dont le **montant est inférieur à un seuil ...** du visa préalable.
- Cependant, ces engagements demeurent soumis à un **contrôle à postériori ...** »

1/ Définition du contrôle hiérarchisé des dépenses

Le CHD repose sur une méthodologie fondée sur l'analyse des risques

- la méthodologie retenue ne conduit pas à réduire ou à abandonner de manière mécanique le contrôle des dépenses publiques
- la démarche repose sur des critères objectifs définis à priori: ces critères permettent une application maîtrisée et dynamique de la hiérarchisation des contrôles.
- La hiérarchisation des contrôles se fonde sur une analyse des risques prenant en compte deux critères objectifs :
 - ❖ la nature de la dépense et
 - ❖ la qualité des procédures et des pratiques des services du gestionnaire.

2/ Les objectifs du contrôle hiérarchisé des dépenses

L'ensemble des objectifs assignés au CHD (contrôle hiérarchisé des dépenses) a pour finalité de mieux concilier l'efficacité et la régularité de l'exécution des dépenses publiques.

Le contrôle hiérarchisé repose sur des contrôles plus ciblés et mieux organisés :

- Proportionner les contrôles aux risques et aux enjeux conduit à recentrer les contrôles sur les dépenses qui présentent les risques et les enjeux les plus importants et à les alléger sur les autres dépenses. Cette nouvelle approche permet de concentrer les moyens de contrôle sur les opérations les plus sensibles.

2/ Les objectifs du contrôle hiérarchisé des dépenses

- **L'efficacité**, c'est également redonner aux **contrôleurs** la maîtrise des contrôles : le contrôle hiérarchisé non seulement réduit mécaniquement la charge de contrôle mais permet également de la lisser dans le temps en introduisant la possibilité de contrôles périodiques.
- Des **contrôles** plus **personnalisés** : il s'agit de responsabiliser les ordonnateurs, et par leur entremise, l'ensemble de la structure contrôlée en passant d'une culture de **méfiance** à une culture de **confiance** fondée sur une évaluation de la réalité des risques.

3/ Le cadre législatif et réglementaire du contrôle hiérarchisé des dépenses

L'avènement des textes législatifs et réglementaires relatifs au CHD suit la succession suivante:

Le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques:

Les alinéas 5, 6 et 7 de l'article 2 du décret précité ci-dessus disposent que:

« Un **contrôle hiérarchisé** peut être adopté pour les ministères dont les budgets sont répartis en programmes au sens de l'article 11 de la loi organique du budget.

Les **conditions** et les **règles** de ce contrôle seront fixées par **arrêté** du chef du gouvernement après avis du ministre chargé des finances.

Pour chaque **ministère** le **contrôleur** des dépenses publiques détermine les **modalités** du **contrôle à postérieur** qu'il exerce sur des **échantillons** d'engagements qui n'ont pas été soumis à son visa préalable. »

3/ Le cadre législatif et réglementaire du contrôle hiérarchisé des dépenses

L'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé exercé par les contrôleurs des dépenses publiques au niveau des ministères expérimentateurs de la gestion budgétaire par objectifs :

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012 relatif au contrôle des dépenses publiques, le chef du gouvernement a signé en avril 2014, l'arrêté portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé exercé par les contrôleurs des dépenses publiques au niveau des ministères expérimentateurs de la gestion budgétaire par objectifs.

3/ Le cadre législatif et réglementaire du contrôle hiérarchisé des dépenses

L'arrêté en question prévoit 11 articles réparties en deux sections :

- ✓ **Section 1 - Dispositions générales**
- ✓ **Section 2 - Dispositions spécifiques aux ministères de la santé, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section enseignement supérieur et recherche scientifique), de l'éducation et de l'agriculture**

La **première section** prévoit les dispositions applicables aux **nouveaux ministères** adhérant au CHD à l'exception des ministères prévues par la section 2.

La **deuxième section** prévoit les dispositions applicables aux ministères de **la première vague** (à l'exception du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi) qui doivent commencer la mise en œuvre à partir du 1er juillet 2014.

3/ Le cadre législatif et réglementaire du contrôle hiérarchisé des dépenses

L'article 48 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014.

L'article 48 intitulé « Adoption du système de contrôle modéré des dépenses publiques » dispose :

« qu'Un **contrôle modéré** peut être adopté pour les ministères dont les budgets sont fixés selon des programmes au sens de l'article 11 de la loi organique du budget. Les dépenses qui ne dépassent pas un seuil fixé par le chef du comité général de contrôle des dépenses publiques pour chaque ministère sont dispensées du visa préalable de contrôle des dépenses publiques. »

Afin de respecter la **hiérarchie des textes** régissant le CHD, il a été indispensable de prévoir l'exercice du CHD dans un texte de même rang que le code de la comptabilité publique (soit une loi) qui dispose dans son article 88 « Aucune dépense ne peut être engagée sans être revêtue au préalable du visa du service du contrôle des dépenses publiques. »

4/ Les structures administratives concernées par le contrôle hiérarchisé des dépenses

- Le CHD est applicables aux budgets des **ministères**.
- Le cadre réglementaire actuel relatif au CHD ne concerne pas les budgets des **établissements publics**. Mais ceci n'exclut pas l'hypothèse qu'il seront concernés dans une prochaine étape.
- Sur le plan **déconcentré** les budgets des **directions régionales** (tel que la direction régionale de l'équipement ou la direction régionale de la santé...) ne sont pas actuellement concernés par l'application du CHD. Dans une prochaine étape elles pourront être concernées à leur tour.
- Les budgets des **collectivités locales** ne sont pas concernés par le CHD, étant donné que le contrôle à priori exercé par le CDP a été supprimé en application du principe de la « libre gestion » prévue par la constitution et le code de la collectivité locale.

5/ Le périmètre budgétaire concerné par le contrôle hiérarchisé des dépenses

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé dispose que « Les dépenses de **rémunération**, les dépenses réalisées dans le cadre des **marchés publics** et celles présentant un **niveau de risque élevé**, sont **exclues du champ d'application** du contrôle hiérarchisé. »

On en déduit que le contrôle hiérarchisé des dépenses est applicable à tous le budget du ministère (chapitre ou mission) à l'exception des périmètres budgétaires suivants :

- Les dépenses de **rémunération**,
- Les dépenses réalisées dans le cadre des **marchés publics**
- Les dépenses présentant un niveau de **risque élevé**

Le budget d'un département/ministère/mission est structuré comme suit :

5/ Le périmètre budgétaire concerné par le contrôle hiérarchisé des dépenses

1/selon la LOB 1967/2004

Le tableau suivant illustre les périmètres budgétaires couverts par le CHD.

Périmètre budgétaire		Couvert par le CHD	Non couvert par le CHD
Titre 1	1ère partie: rémunérations publiques		X
	2ème partie : moyens des services	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
	3ème partie : interventions publiques	X	
Titre 2	6ème partie: investissements directs	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
	7ème partie : financement public	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
	9ème partie : dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
Fonds du trésor	11ème partie fonds spéciaux du trésor	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
	12ème partie : fonds de concours	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	

Le budget de l'Etat de 2019 est le dernier budget qui respecte cette structure, à partir de 2020 le budget de l'Etat sera structuré selon une nouvelle architecture

5/ Le périmètre budgétaire concerné par le contrôle hiérarchisé des dépenses

2/selon la LOB 2019

A partir de 2020 le budget des ministères/missions sera structuré comme suit :

Périmètre budgétaire	Couvert par le CHD	Non couvert par le CHD
1ère partie: Dépenses de rémunérations		X
2ème partie: Dépenses de moyens de services ²	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
3ème partie: Dépenses d'interventions	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	
4ème partie: Dépenses d'investissements	Toutes les dépenses sauf les marchés publics	

La nouvelle structure du budget de l'Etat d'après la LOB de 2019 est caractérisée par :

5/ Le périmètre budgétaire concerné par le contrôle hiérarchisé des dépenses

2/selon la LOB 2019

- La suppression de la classification des dépenses par **titre** : il n'y a plus de distinction entre le **titre 1** et le **titre 2** c'est-à-dire entre dépenses de fonctionnement et dépenses de développement
- Les dépenses sont classées par **nature de dépenses** indépendamment du schéma de financement c'est-à-dire **ressources propres** de l'Etat ou **crédits extérieurs affectés** : suppression de l'ancienne partie 09.
- La **suppression des parties 11 et 12** : Les dépenses des FST et FC sont **intégrés** dans la classification des dépenses de l'Etat.
- Une fraction de l'ancienne **partie 07 le financement public** est classée comme **dépenses d'interventions** c'est-à-dire dans la nouvelle partie 03

6/ Les dépenses exonérées par le contrôle hiérarchisé des dépenses

D'après le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé :

- Les dépenses de **rémunération**,
- Les dépenses réalisées dans le cadre des **marchés publics**
- Les dépenses présentant un niveau de **risque élevé**

sont exclues du champ d'application du contrôle hiérarchisé.

6/ Les dépenses exonérées par le contrôle hiérarchisé des dépenses

6-1/ Les dépenses de rémunération

L'article 5 du décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012 relatif au contrôle des dépenses publiques dispose que :

« Sont soumis obligatoirement, au visa préalable du contrôleur des dépenses chaque **trimestre** les dépenses de **rémunération** d'activité, de contribution aux régimes de retraite et de prévoyance sociale et des indemnités accessoires aux traitements et salaires. »

Le **contrôle** exercé sur les dépenses de rémunération est un **contrôle à priori** sur une période de **trois mois**. Ce contrôle s'appuie largement sur les données intégrés dans la **programmation annuelle des dépenses** et ses actualisations.

6/ Les dépenses exonérées par le contrôle hiérarchisé des dépenses

6-2/ Les dépenses réalisées dans le cadre des marchés publics

Les dépenses réalisées dans le cadre des marchés publics représentent des **enjeux budgétaires très importants** de par leurs montants.

Selon l'article 5 le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics:

« Doivent faire l'objet de **marchés publics** au sens du présent décret, les commandes dont le montant, toutes taxes comprises, est supérieur ou égal à :

- Deux cent mille dinars (200.000 dinars) pour les travaux.
- Cent mille dinars (100.000) dinars pour les études et la fourniture de biens ou de services dans le secteur de l'informatique et des technologies de la communication,
- Cent mille dinars (100.000 dinars) pour la fourniture de biens ou de services dans les autres secteurs,
- Cinquante mille dinars (50.000 dinars) pour les études. »

6/ Les dépenses exonérées par le contrôle hiérarchisé des dépenses

6-2/ Les dépenses réalisées dans le cadre des marchés publics

Dans le cadre de l'**assouplissement** des procédures de contrôle et le développement de la **responsabilisation** des **gestionnaires**, le même décret a prévue (article 50) **procédure simplifiée** que « Les marchés de fournitures, de services, de travaux ou d'études peuvent être passés selon une lorsque la valeur estimée de la commande toutes taxes comprises varie comme suit :

- De deux cent mille (200.000) dinars à cinq cent mille (500 000) dinars pour les travaux.
- De cent mille (100 000) dinars à deux cents milles (200 000) dinars pour les études et la fourniture de biens ou de services dans le secteur de l'informatique et des technologies de la communication,
- De cent mille (100.000) dinars à trois cent milles (300 000) dinars pour la fourniture de biens ou de services dans les autres secteurs
- De cinquante mille (50 000) dinars à cent mille (100.000) dinars pour les études dans d'autres secteurs. »

6/ Les dépenses exonérées par le contrôle hiérarchisé des dépenses

6-3/ Les dépenses présentant un niveau de risque élevé

Les dépenses présentant un niveau de **risque élevé** remplissent les conditions du deuxième critère, déjà annoncé dans la première partie, qui est la qualité des procédures et des pratiques des services du gestionnaire.

En effet les pratiques des services du gestionnaire aident à définir **la réalité des risques potentiels** pour un périmètre de dépenses bien défini.

A titre d'exemple la qualité de gestion des dépenses d'entretien du matériel roulant peut-être différente d'un ministère à un autre : c'est pour cette raison que ces dépenses peuvent bénéficier du contrôle hiérarchisé dans un ministère et être privé du CHD dans un autre ministère

7/ Les conditions d'adhésion au contrôle hiérarchisé des dépenses

Les ministères qui envisagent l'adoption du système de contrôle hiérarchisé doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. Présentation d'une demande pour l'adhésion au système de contrôle hiérarchisé.**
- 2. La mise en place progressive d'un système de contrôle interne budgétaire**
- 3. Visa préalable de la programmation annuelle des dépenses.**

7/ Les conditions d'adhésion au contrôle hiérarchisé des dépenses

7-1- Présentation d'une demande pour l'adhésion au système de contrôle hiérarchisé.

Qui est habilité à présenter la demande ?

La demande d'adhésion au CHD doit se faire par l'ordonnateur c'est-à-dire le ministre ou toute personne ayant reçu délégation de sa part en tant qu'ordonnateur : chef du cabinet, secrétaire général ou Directeur général des services communs.

A qui s'adresse la demande ?

La demande doit s'adresser au Comité général du contrôle des dépenses publiques, c'est-à-dire au président(e) du comité général du contrôle des dépenses publiques.

7/ Les conditions d'adhésion au contrôle hiérarchisé des dépenses

7-1- Présentation d'une demande pour l'adhésion au système de contrôle hiérarchisé.

Quand présenter la demande ?

La demande doit se faire dans un délai minimum de trois mois avant l'application effective du système de contrôle hiérarchisé.

Les 3 mois sont nécessaires pour les travaux d'études et de statistiques indispensables à la fixation du seuil ainsi qu'aux procédures d'information et de communications des parties concernées (le ministère concerné, la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et le centre informatique du ministère des finances) et la saisi des données dans le système informatique ADEB.

7/ Les conditions d'adhésion au contrôle hiérarchisé des dépenses

7-2- La mise en place progressive d'un système de contrôle interne budgétaire

Le ministère désirant adhérer au CHD doit **s'engager** à mettre en place d'une façon progressive un système de **contrôle interne budgétaire**, dans un **délai de deux ans** à partir de l'adhésion au système de contrôle hiérarchisé

On entend par système de **contrôle interne budgétaire** (d'après l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014) « l'ensemble des **procédures** et **moyens** mis en place au niveau de chaque **ministère** concerné, en vue de **pallier aux risques** de gestion et fournir un degré **d'assurance raisonnable** quant à la qualité de la **comptabilité budgétaire** afin d'éviter le non-respect de la réglementation en vigueur en matière des dépenses publiques et la préservation de la **soutenabilité budgétaire**. »

7/ Les conditions d'adhésion au contrôle hiérarchisé des dépenses

7-3- Visa préalable de la programmation annuelle des dépenses

L'application du système de contrôle hiérarchisé ne peut démarrer pour l'année concernée, qu'après visa des documents de la programmation annuelle des dépenses et ceci conformément aux conditions et modalités prévues par l'arrêté du chef du gouvernement du 25 novembre 2013 relatif à la programmation annuelle des dépenses.

8/ La méthodologie de fixation des seuils des propositions d'engagement des dépenses exonérées du visa préalable

« Compte tenu des résultats des **études statistiques** et **d'évaluation** réalisées par les services du comité général du contrôle des dépenses publiques, et sur la base de **l'appréciation** de la **qualité** du **système de contrôle interne budgétaire** par le contrôleur des dépenses publiques, le président du comité fixe, en vertu d'une décision, les **seuils des engagements** des dépenses qui seront **exonérées** du visa préalable et ceux qui demeurent **soumis** à ce visa. »

On en déduit que la fixation des seuils des engagements des dépenses qui seront exonérées du visa préalable est la résultante de deux travaux :

- ✓ Des **études statistiques et d'évaluation**
- ✓ Une **appréciation** de la qualité du système de **contrôle interne budgétaire**

8/ La méthodologie de fixation des seuils des propositions d'engagement des dépenses exonérées du visa préalable

8-1/ Les études statistiques et les évaluations

Généralement on procède aux travaux relatifs aux études statistiques et aux évaluations pour les ministères qui demandent pour la première fois leur adhésion au CHD.

Les premiers travaux expérimentateurs (de simulation) ont commencé en novembre 2013 avec un appui d'une équipe d'experts.

De ces travaux une méthodologie de détermination des seuils a été déterminée et validée par le groupe de travail sur la modernisation des contrôles, qui respecte les phases et étapes suivantes:

8/ La méthodologie de fixation des seuils des propositions d'engagement des dépenses exonérées du visa préalable

8-1/ Les études statistiques et les évaluations

Phase 1 : Détermination des seuils par étude statistique :

- 1. Ecarter section rémunération de la base des données**
- 2. Sélection d'un périmètre budgétaire (par exemple « subventions »)**
- 3. Choix d'un seuil après traitement des données statistiques (par exemple : 20% des actes représentant 80% des montants engagés)**
- 4. Etude de la dispersion de la série statistique afin de valider le niveau de seuil envisagé**

8/ La méthodologie de fixation des seuils des propositions d'engagement des dépenses exonérées du visa préalable

8-1/ Les études statistiques et les évaluations

Phase 2 : Corrections des seuils par une évaluation des risques

- 1. Détermination d'un échantillon d'actes présumé à risque**
- 2. Conception d'un questionnaire type des risques**
- 3. Analyse des questionnaires remplis par les services de contrôle**
- 4. Consolidation et fixation de zones et seuils de risque théoriques**
- 5. Pondération par rapport à l'analyse statistique en fonction de l'appréciation qualitative portée sur la gestion**
- 6. Fixation de seuil réel pondéré**

8/ La méthodologie de fixation des seuils des propositions d'engagement des dépenses exonérées du visa préalable

8-2/ L'appréciation du Contrôle interne budgétaire

Une fois le ministère a adhéré au système CHD, la revue et l'actualisation des seuils se fait sur la base de l'évaluation du contrôle interne budgétaire.

Le contrôle interne budgétaire est défini comme étant :« l'ensemble des procédures et moyens mis en place au niveau de chaque ministère concerné, en vue de pallier aux risques de gestion et fournir un degré d'assurance raisonnable quant à la qualité de la comptabilité budgétaire afin d'éviter le non-respect de la réglementation en vigueur en matière des dépenses publiques et la préservation de la soutenabilité budgétaire. »

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-1/ Les délais maximaux pour l'achèvement des études statistiques et des évaluations.

L'achèvement des études statistiques et des évaluations ne doit pas dépasser les trois mois à partir de la demande d'adhésion, d'ailleurs le délai de trois mois sépare les deux évènements suivants :

- ✓ Date de la demande d'adhésion (le cachet du bureau d'ordre faisant foi)**
- ✓ Date d'information du ministère concerné, de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et du centre informatique du ministère des finances.**

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-1/ Les délais maximaux pour l'achèvement des études statistiques et des évaluations.

On peut résumer le processus comme suit :

- ✓ Demande d'adhésion parvenu au CGCDP**
- ✓ Information de la cellule chargée des études statistiques et des évaluations ainsi que le contrôleur des dépenses publiques du ministère concerné par la demande d'adhésion**
- ✓ Demande de communication d'une base de données extraite d'ADEB adressé au centre informatique du ministère des finances.**
- ✓ Réception de la base de données**
- ✓ Travaux de statistiques et d'évaluations**
- ✓ Echanges d'informations et de données entre la cellule chargée des études statistiques et des évaluations et le contrôleur des dépenses publiques du ministère concerné**

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-1/ Les délais maximaux pour l'achèvement des études statistiques et des évaluations.

- ✓ **Finalisation des études statistiques et d'évaluation**
- ✓ **Préparation du projet de la décision fixant les seuils des engagements des dépenses qui sont exonérées du visa préalable et ceux qui demeurent soumis au visa**
- ✓ **Saisi sur ADEB des données relatives au projet de la décision par le contrôleur des dépenses publiques du ministère concerné**
- ✓ **Signature du président du CGCDP du projet de la décision**
- ✓ **Validation sur ADEB du projet de la décision par le président du CGCDP**
- ✓ **Information du ministère concerné, de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et du centre informatique du ministère des finances**

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-2/ La décision du Président du CGCDP relatif au CHD ministériel

Une fois les études statistiques et les évaluations sont achevés ou bien l'appréciation de la qualité du système de contrôle interne budgétaire est terminé un projet de décision fixant les seuils des engagements des dépenses exonérées du visa préalable et ceux qui demeurent soumis au visa est préparé et soumis à la signature du Président du CGCDP.

La décision du Président du CGCDP fixant les seuils des engagements des dépenses exonérées du visa préalable et ceux qui demeurent soumis au visa est généralement structurée comme suit (exemple du ministère de la santé) :

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-2/ La décision du Président du CGCDP relatif au CHD ministériel

الجمهورية التونسية
رئاسة الحكومة
الهيئة العامة لمراقبة المصاريف العمومية

مقرر عـ 19/2019 دد

إن رئيسة الهيئة العامة لمراقبة المصاريف العمومية،

بعد الإطلاع على القانون الأساسي عدد 15 لسنة 2019 المؤرخ في 13 فيفري 2019 والمتعلق
بالقانون الأساسي للميزانية،

وعلى قانون المالية التكميلي عدد 54 لسنة 2014 المؤرخ في 19 أوت 2014 وخاصة الفصل
48 منه،

وعلى الأمر عدد 2878 لسنة 2012 المؤرخ في 19 نوفمبر 2012 المتعلق بمراقبة المصاريف
العمومية،

وعلى قرار رئيس الحكومة المؤرخ في 25 نوفمبر 2013 و المتعلق بضبط إجراءات البرمجة
السنوية للنفقات والتأشير عليها بالنسبة للوزارات المعنية بالتجارب النموذجية لنظام التصرف في
الميزانية حسب الأهداف،

وعلى قرار رئيس الحكومة المؤرخ في 07 أبريل 2014 و المتعلق بضبط شروط وقواعد الرقابة
المعدلة الممارسة من قبل مراقبي المصاريف العمومية على الوزارات المعنية بالتجارب
النموذجية لنظام التصرف في الميزانية حسب الأهداف وخاصة الفصل الثالث منه،

وبناء على نتائج الدراسات الإحصائية التي أنجزتها مصالح الهيئة العامة لمراقبة المصاريف
العمومية وبالإعتماد على تقدير جودة نظام الرقابة الداخلية للميزانية بوزارة الصحة.

قررت ما يلي:

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-2/ La décision du Président du CGCDP relatif au CHD ministériel

الفصل 1

تعفى من التأشيرة المسبقة لمراقبة المصاريف تعهدات نفقات العنوان الأول ما لم تتجاوز مبالغها الأسقف التالية:

أولاً: 12.000 ديناراً بالنسبة للنفقات المحمولة على بنود الفصل 02236.

ثانياً: 120.000 ديناراً بالنسبة للنفقات المحمولة على بنود الفصول 02237 و 02238 و 03336 و 03338.

الفصل 2

تستثنى من مجال الرقابة المعدلة نفقات التأجير والنفقات المنجزة في إطار الصفقات العمومية أو المرتبطة بدرجة مخاطر مرتفعة.

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-2/ La décision du Président du CGCDP relatif au CHD ministériel

الفصل 3

تستثنى من أحكام الفصل الأول من هذا المقرر، تعهدات النفقات والتي تبقى خاضعة للتأشيرة المسبقة لمراقبة المصاريف العمومية مهما كانت مبالغها و المحمولة على الإعتمادات المرصودة وفقا للتبويب التالي:

الفصل	الفقرة	الفقرة الفرعية	البيان
02336	9200	156	مصاريف الاستقبالات
02236	9200	157	مصاريف الإقامة
02236	9200	174	المنحة اليومية للتنقل
02236	9200	184	مصاريف نقل الأشخاص بالداخل
02236	9200	185	اشتراكات النقل
02236	9200	194	ملتقيات التكوين
02236	9200	195	تربصات التكوين
02236	9200	196	التكوين المستمر
02236	9200	197	التكوين في الإعلامية
02236	9200	199	التكوين في التصرف حسب الأهداف
02236	9200	219	تنظيم المناظرات و الامتحانات
03336	9200	236	منح لفائدة جمعيات و واديات ذات صبغة اجتماعية
03336	9200	406	منح لفائدة الجمعيات العلمية
03336	9200	553	تدخلات لفائدة الرياضة و التربية البدنية

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-2/ La décision du Président du CGCDP relatif au CHD ministériel

الفصل 4

يجري العمل بهذا المقرر إثر التأشير على البرمجة السنوية للنفقات لسنة 2019 للوزارة المذكورة أعلاه وذلك ابتداء من 14 ماي 2019 إلى غاية 31 ديسمبر 2019.

رئيسة الهيئة العامة لمراقبة المصاريف العمومية

كوثر بن ناجي الهيئة العامة
لمراقبة المصاريف العمومية

13 ماي 2019

الإمضاء: كوثر بن ناجي

- نسخة توجه إلى وزارة الصحة للإعلام.
- نسخة توجه إلى السيد المدير العام للمحاسبة العمومية والإستخلاص بوزارة المالية.
- نسخة توجه إلى السيد المدير العام لمركز الإعلامية بوزارة المالية.

9/ Les modalités pratiques d'application du contrôle hiérarchisé des dépenses

9-3/ Information de toutes les parties concernées

Une fois signée par le Président du CGCDP, la décision fixant les seuils des engagements des dépenses exonérées du visa préalable et ceux qui demeurent soumis au visa est transmise :

- ✓ Au ministère concerné,**
- ✓ à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement**
- ✓ au centre informatique du ministère des finances**
- ✓ au contrôleur des dépenses publiques concerné**

10/ Le SIGF de l'Etat et le CHD

Le système d'information et de gestion financière de l'Etat ADEB a intégré des modifications pour prendre en charge le CHD dans les différentes étapes suivantes :

- ✓ Saisi du projet de la décision fixant les seuils des engagements des dépenses exonérées du visa préalable et ceux qui demeurent soumis au visa.**
- ✓ Validation du projet de la décision par le Président du CGCDP**
- ✓ Engagement de la dépense sans visa préalable**
- ✓ Requête de données sur ADEB.**

10/ Le SIGF de l'Etat et le CHD

ملف طباعة إقتراحات التعهد الرقابة المعدلة (CHD) إقتراحات التخفيض أو إلغاء تعهد بالنفقة الكشوفات

إدراج قرار الرقابة المعدلة
التأشير على قرار الرقابة المعدلة
كشف و إعادة طبع قرار الرقابة المعدلة
قائمة التعهدات المؤشرة في إطار الرقابة المعدلة

2003

الميزانية العامة للدولة



10/ Le SIGF de l'Etat et le CHD



إدراج وتعديل بنود الرقابة المعدلة العنوان الأول

Window ملف طباعة مساعدة

السنة المالية :

مرجع القرار :

الهيكل الوزاري :

البيان	السقف	ف.ف	الفقرة	الفصل

(اختباري) العنوان القسم الفصل الفقرة الفرعية مبلغ السقف

التحميل : 1

تنفيذ <

تسجيل
إلغاء

10/ Le SIGF de l'Etat et le CHD

مصادقة الهيئة العامة لمراقبة المصاريف العمومية

مرجع القرار :

الرأي : موافق مرفوض

البيان	السقف	دفق	الفقرة	الفصل	

التسجيل
إلغاء

Forms

عملية المصادقة خاصة بالإدارة العامة لمراقبة المصاريف

10/ Le SIGF de l'Etat et le CHD

كشف وإعادة طبع

Window مساعدة طباعة ملف ⌵ ⌶ ⌵

السنة المالية : 2016

المرجع : CH2016127000001

الهيكل الوزاري : 27

الإدارة المركزية

البيان	السقف	ف.ف	الفقرة	الفصل
الأكرية والأداءات البلدية	8,000,000	020	9200	02236
استهلاك الماء	8,000,000	021	9200	02236
استهلاك الكهرباء والغاز	8,000,000	022	9200	02236
الاتصالات الهاتفية	8,000,000	023	9200	02236
تراسل المعطيات	8,000,000	024	9200	02236
تأثيث الإدارة	8,000,000	034	9200	02236
شراء الوقود لوسائل النقل	8,000,000	043	9200	02236
شراء الوقود للتسخين	8,000,000	044	9200	02236
حخص الوقود لقائدة الإطارات المكلفة بخطط وظيفية	8,000,000	045	9200	02236
المراسلات الإدارية	8,000,000	054	9200	02236

طباعة
إلغاء



قائمة التعهدات المؤشرة في إطار الرقابة المعدلة

مكتب مراقبة المصاريف بوزارة الصحة C 27

الصنة المالية

الهيكل الوزاري :



الفترة الممتدة من : إلى :

إختياري

ف ف

ت ج

الفقرة

الفصل

ح خ

العنوان القسم

التحميل :

الرجاء إختيار نوع القائمة

المصنفيد

موضوع النفقة

مواظفة

طبغ

إلغاء





قائمة التعهدات المؤشرة في إطار الرقابة المعدلة

مكتب مراقبة المصاريف بوزارة الصحة C 27

2016

السنة المالية

000



27

الهيكل الوزاري :

وزارة الصحة - الإدارة المركزية

11102017

إلى :

01012016

من :

الفترة الممتدة

أختار نوع القائمة

ف ف

ت ج

الفقرة

الفصل

ح خ

القسم

العنوان

التحميل :

الرجاء إختيار نوع القائمة

للمستخدم

لموضوع النفقة

مواظفة

طبغ

إلغاء



11/ Le contrôle à posteriori exercé dans la cadre du CHD

11-1/ La périodicité du contrôle a posteriori

Le contrôle à posteriori qui s'exerce dans le cadre du CHD concerne :

- L'examen et l'analyse d'un échantillon de la population (les propositions d'engagement des dépenses) et l'extrapolation des résultats**
- L'examen et analyse des circuits et processus**

La périodicité des contrôles dépend du besoin à actualiser le seuil du CHD.

Généralement l'actualisation du seuil se fait annuellement.

11/ Le contrôle à posteriori exercé dans la cadre du CHD

11-2/ Les activités d'échantillonnage selon les normes internationales

« Les services du contrôle des dépenses publiques effectuent au niveau de chaque ministère un **contrôle à posteriori sur des **échantillons d'engagements** qui n'ont pas été soumis au visa préalable.**

Les procédures de choix et d'analyse des échantillons précités, obéissent aux normes internationales d'audit. »

11/ Le contrôle à posteriori exercé dans la cadre du CHD

11-2/ Les activités d'échantillonnage selon les normes internationales

La norme ISA 530 sur les sondages en audit : un référentiel international

Le champ d'application de la norme ISA 530 (International Standard on Auditing, ISA) prévoit que la norme est applicable lorsque l'auditeur a décidé d'utiliser les sondages en audit pour la réalisation des procédures d'audit.

Elle traite de l'utilisation de la méthode des sondages statistiques et non statistiques pour la définition et la sélection d'un échantillon, de la mise en œuvre des tests de procédures et des vérifications de détail, et de l'évaluation des résultats du sondage.

12/ L'examen et analyse des circuits et processus

« Les services du contrôle des dépenses publiques **examinent** et **analysent** certains **processus** et **procédures** dont les **risques potentiels** peuvent affecter la **qualité** du système de **contrôle interne budgétaire**.

Les **contrôleurs des dépenses publiques** sont autorisés à se **déplacer** auprès des services concernés, en coordination avec les chefs de programmes, afin de prendre connaissance des **processus** et **procédures** précités. »

12/ L'examen et analyse des circuits et processus

Définitions :

Processus : Ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sortie

Les **Procédures** représentent les étapes détaillées décrivant la manière dont une étape de processus sera exécutée.

Importance du concept processus :

La démarche préconisée dans la **note opérationnelle de contrôle interne** pour le déploiement du contrôle interne consiste à identifier les processus en lien avec les objectifs du programme.

S'agissant du contrôle interne budgétaire, il est indiqué d'identifier les processus liés au domaines budgétaires.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-1/ Une démarche se basant sur un référentiel

En vue de **normaliser** les méthodes des contrôleurs des dépenses publiques en matière **d'appréciation du contrôle interne budgétaire (CIB)**, en s'inspirant des normes et standards et en prenant en compte les bonnes pratiques mises en exergue au niveau international, un **projet de guide** d'appréciation du CIB ministériel a été finalisé.

La construction du guide (projet) prend appui sur les référentiels disponibles : notamment le **cadre de référence du contrôle interne budgétaire ministériel** (projet) et notamment sa partie deux qui donne une illustration pour l'ordonnateur de ce qui est attendu par le contrôleur des dépenses publiques en matière de contrôle interne budgétaire et de soutenabilité budgétaire, les dispositions normatives, les principaux processus budgétaires, et les fiches de risques.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

La démarche et les méthodes d'appréciation du contrôle interne budgétaires (préconisés dans le projet de guide d'appréciation du CIB ministériel) sont largement inspirés des bonnes pratiques professionnelles à l'échelle internationale notamment dans les domaines d'évaluation et d'audit.

Parmi les outils et méthodes préconisés dans le projet du guide, on cite :

- La matrice des risques**
- Les questionnaires de prise de connaissance (QPC)**
- Les questionnaires de contrôle interne (QCI)**
- La méthode d'échantillonnage**
- La fiche de test de permanence**

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-1- La matrice des risques

Utilité de la matrice des risques :

La matrice des risques (intégrée dans le projet du guide d'appréciation du CIB ministériel) peut être utilisée de trois manières :

- **dans sa **totalité** pour effectuer une appréciation globale sur le niveau de mise en œuvre du CIB relativement au projet du référentiel ministériel de CIB ;**
- ****partiellement** en fonction de la maturité du déploiement du CIB ministériel ;**
- **pour une appréciation sur un **processus budgétaire particulier**.**

Le contrôle interne budgétaire est ciblé sur l'atteinte des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité budgétaire. De façon opérationnelle, ces deux objectifs se déclinent selon les critères détaillés ci-après ; ils sont repris dans la matrice des risques budgétaires fournie en exemple dans le projet du guide.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-1- La matrice des risques

Objectifs et contenu de la matrice des risques :

La matrice appréhende de manière synthétique un ensemble de risques pouvant affecter les différentes phases du processus budgétaire qu'une mission d'appréciation budgétaire à vocation à explorer.

Des exemples de processus sont proposés dans la matrice des risques :

- Élaboration ministérielle d'un budget**
- Allocation et mise à disposition des ressources**
- Exécution de la dépense**
- Pilotage de la masse salariale et des emplois**

La matrice est complétée d'un **tableau de correspondance pour mettre en regard de chaque risque, les questionnaires permettant d'apprécier pour tout ou partie, les dispositifs de contrôle interne budgétaire mis en place.**

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-1- La matrice des risques

Les risques afférents aux processus budgétaires:

La matrice des risques contient deux catégories de risques :

- **Les risques affectant les critères de la **qualité de la comptabilité budgétaire****
- **Les risques affectant les critères de **soutenabilité budgétaire****

Les bonnes pratiques préconisent l'élaboration d'un **modèle de fiche d'aide à l'élaboration des matrices ministérielles de CIB.**

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-1- La matrice des risques

Les risques afférents aux processus budgétaires: modèle de fiche

	Numéro du risque (référencement du risque en lien avec le macro processus auquel il se rattache)
GROUPE(S) D'ACTIVITÉS	Groupe(s) d'activités concerné(s) du macro processus budgétaire portant le risque, suivi de l'indication du macro processus, du processus et le cas échéant du sous-processus auxquels apparten(en)nt ce(s) groupe(s) d'activités / macro processus - processus - sous-processus
RISQUE	Libellé court du risque
DESCRIPTION	Description du risque identifié susceptible de compromettre l'objectif de qualité de la comptabilité budgétaire ou de soutenabilité budgétaire
OBJECTIF	Objectif dont l'atteinte est en cause (soutenabilité budgétaire ou qualité de la comptabilité budgétaire)
CRITÈRE	Critère de qualité de la comptabilité budgétaire ou critère de soutenabilité budgétaire mis en cause par le risque identifié Le cas échéant, éléments de comptabilité impactée, s'agissant de l'objectif de qualité de la comptabilité budgétaire (Ex. : crédits ouverts en CE, disponibles en CP, suivi des tranches fonctionnelles, emplois autorisés)

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-1- La matrice des risques

Les risques afférents aux processus budgétaires: modèle de fiche

DISPOSITIF DE MAÎTRISE DU RISQUE	
PROCÉDURES ET MÉTHODES Description des procédures et méthodes dont la mise en œuvre permet d'optimiser la maîtrise du risque	
ACTEUR(S) Acteurs impliqués dans l'élaboration et / la mise en œuvre des procédures et méthodes décrites	DOCUMENTATION Documentation support des procédures et méthodes décrites
CONTRÔLES Description des activités de contrôle résultant de la mise en œuvre des procédures et méthodes ou des actions de contrôle de l'application de ces procédures et méthodes	
ACTEUR(S) Acteurs impliqués dans les contrôles décrits	SUPPORT(S) Support(s) des contrôles Ne sont détaillés dans cette rubrique que les éléments du (des) dossier(s) support(s) qui sont apparus les plus pertinents pour le(s) contrôle(s) et ne représentent pas l'intégralité du (des) dossier(s).
CONTRÔLES DE SUPERVISION / SUIVI DE LA QUALITÉ DU DISPOSITIF Description des actes valant validation des activités / actions de contrôle ou permettant de corriger leur défaillance / absence. Le cas échéant, indicateurs de suivi de la qualité du dispositif	
ACTEUR(S) Acteurs impliqués dans les contrôles de supervision décrits	SUPPORT(S) Support(s) des contrôles Ne sont détaillés dans cette rubrique que les éléments du (des) dossier(s) support(s) qui sont apparus les plus pertinents pour le(s) contrôle(s) et ne représentent pas l'intégralité du (des) dossier(s).

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-2- Les questionnaires de prise de connaissance (QPC) et les questionnaires de contrôle interne (QCI)

En phase de **prise de connaissance**, le **questionnaire de prise de connaissance (QPC)** a pour objectif de permettre aux membres de l'équipe **d'appréhender le domaine à évaluer** : rôle des acteurs, répartition des tâches, documents clés, éléments chiffrés...

En phase **terrain**, le **questionnaire de contrôle interne (QCI)** est plus précis que le questionnaire de prise de connaissance. Il a pour objectif d'obtenir une explication par les acteurs de terrain de leur méthode de travail et de **s'assurer** que les dispositifs de contrôle interne prévus sont pertinents et **effectivement mis en œuvre** ou d'identifier d'autres dispositifs de contrôle interne mis en place.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-2/ Des méthodes d'appréciation normalisées et se basant sur les meilleures pratiques professionnelles internationales

13-2-3- Le test de permanence

Le **test de permanence** vise à vérifier que les **mesures de contrôle interne** prévues par les référentiels ou décrites lors des entretiens sont **effectivement mises en œuvre et permanentes** (ex : vérification de la cohérence et de l'actualisation des délégations de signatures et habilitations informatiques avec les organigrammes). Il s'agit de corroborer les informations recueillies dans les QCI.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-3/ Les étapes d'appréciation

La mission d'appréciation du CIB se déroule en **trois phases :**

- **préparation,**
- **appréciation ou phase terrain et**
- **restitution.**

Les **résultats de cette appréciation impliqueront la **modulation ou non des seuils** qui concernent le visa préalable du Contrôle des dépenses publiques sur les actes d'engagement des dépenses.**

La mise en œuvre de la **démarche d'appréciation du CIB par le contrôleur des dépenses publiques, appliquée au **domaine budgétaire**, vise à réduire le niveau de risque pesant sur la qualité budgétaire et la soutenabilité budgétaire pour chaque opération budgétaire.**

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-3/ Les étapes d'appréciation

La mission d'appréciation du CIB fait l'objet d'une planification, qui prévoit la durée de chaque grande phase et les principales échéances à respecter : réunion d'ouverture, réunion de clôture, rédaction du rapport provisoire et du rapport final.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-3/ Les étapes d'appréciation

1- La phase de préparation :

Cette phase consiste à préparer la mission dans ses aspects logistiques et humains (lettre de mission, constitution de l'équipe, etc.) et à conduire une première analyse de façon à déterminer les risques principaux pesant sur le domaine ou le thème apprécié et à déterminer les dossiers budgétaires qui feront l'objet des investigations des membres de l'équipe.

La préparation de la mission d'appréciation se déroule ensuite en plusieurs étapes :

- Le dossier d'appréciation**
- La lettre de mission**
- La prise de connaissance de l'environnement du domaine évalué**
- L'analyse préalable des risques**
- La rédaction du document de cadrage (ou cahier des charges)**
- La réunion d'ouverture**

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-3/ Les étapes d'appréciation

2- La phase d'appréciation ou phase « terrain »

Cette phase se déroule au sein de l'entité à apprécier et a pour but de vérifier la réalité des risques budgétaires identifiés lors de l'analyse préalable des risques, réalisée lors de la phase de préparation.

Pour des missions d'appréciation de processus budgétaires, plusieurs sites peuvent être choisis, l'appréciation des risques budgétaires se faisant ensuite par consolidation des travaux.

La phase terrain consiste à prendre connaissance des conditions de mise en œuvre des processus appréciés, à circonscrire précisément les dispositifs de contrôle interne existants et à en évaluer l'effectivité par une série de questionnaires et tests associés.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-3/ Les étapes d'appréciation

2- La phase d'appréciation ou phase « terrain »

La phase d'évaluation de la mission se déroule ainsi, en étapes qui ne sont pas nécessairement successives :

- La compréhension de l'activité**
- La préparation des tests**
- L'appréciation du contrôle interne (tests de contrôle interne)**
- Appréciation de la qualité des données budgétaires ou transmises au contrôleur des dépenses publique**

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-3/ Les étapes d'appréciation

3- La phase de restitution

La phase de restitution de la mission d'appréciation aboutit à la diffusion d'un rapport. Elle comporte les quatre étapes principales suivantes :

La réunion de clôture

La rédaction du rapport provisoire

Le contradictoire écrit

L'élaboration du rapport définitif

La transmission du rapport définitif

Le suivi des recommandations

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-4/ L'objet de l'appréciation : le CIB

D'après l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, le contrôle interne budgétaire est défini comme étant « l'ensemble des procédures et moyens mis en place au niveau de chaque ministère concerné, en vue de pallier aux risques de gestion et fournir un degré d'assurance raisonnable quant à la qualité de la comptabilité budgétaire afin d'éviter le non-respect de la réglementation en vigueur en matière des dépenses publiques et la préservation de la soutenabilité budgétaire. »

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-5/ Les composantes du CIB

Les composantes et sous composantes du CIB sont décrites dans le tableau suivant (projet du cadre de référence du contrôle interne budgétaire ministériel Tunisien) :

Composantes	Sous-composantes
Un environnement favorable à la maîtrise des risques	Des responsables impliqués
	Une instance d'arbitrage et de pilotage de la gestion au sein du ministère
	Une organisation appropriée
	Des responsabilités et des pouvoirs clairement définis
	Des procédures définies et diffusées
	Des compétences mobilisées
L'évaluation des risques	La fixation et la diffusion des objectifs en matière budgétaire
	L'identification des risques budgétaires majeurs
	La gestion des changements

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-5/ Les composantes du CIB

Les composantes et sous composantes du CIB sont décrites dans le tableau suivant (projet du cadre de référence du contrôle interne budgétaire ministériel Tunisien) :

Les activités de contrôle	L'application des règles et procédures
	L'adaptation continue de l'effort de contrôle aux risques et aux enjeux
L'information et la communication	La qualité et la disponibilité des informations et des systèmes d'information
	La sécurité des informations et des systèmes d'information
	La communication (interne et externe)
Le pilotage du dispositif du contrôle interne budgétaire	L'organisation du dispositif
	Le suivi du dispositif de contrôle interne
	L'évaluation du dispositif de contrôle interne budgétaire

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-6/ Les critères de l'appréciation du CIB

13-6-1- Les critères concourant à l'objectif de qualité de la comptabilité budgétaire

D'après le projet de guide d'appréciation du CIB ministériel, plusieurs critères concourent à la réalisation des deux objectifs du CIB

L'OBJECTIF DE QUALITE DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE SE DECLINE SELON LES CRITERES SUIVANTS :

CRITERES	DESCRIPTION	EXEMPLES CONOURANT A L'OBJECTIF
1- REALITE	Description des opérations réelles.	<ul style="list-style-type: none">• Les consommations d'AE résultent d'engagements juridiques enregistrés conformément aux règles (faits générateurs, montants) spécifiées par le recueil des règles de comptabilité budgétaire.
2- JUSTIFICATION	Appui sur des pièces probantes.	<ul style="list-style-type: none">• La consommation des crédits ouverts par voie de fonds de concours respecte l'intention de la partie versante.• Les pièces justificatives des engagements juridiques (EJ) sont archivées et les EJ peuvent être aisément rapprochés de ces pièces.• La réutilisation des AE des années antérieures rendues disponibles par un retrait d'engagement ne concerne que les cas limitativement autorisés.
3-PRESENTATION ET BONNE INFORMATION	Présentation structurée par l'autorisation et selon des règles rigoureuses de tenue définies par un référentiel.	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements relevant du visa du contrôleur des dépenses publiques sont adressés à cet acteur pour validation.• Les personnes en charge des opérations budgétaires sont habilitées et ont reçu délégation d'un ordonnateur pour ce faire.• Les virements, transferts, reports respectent les limitations posées par la LOB.• La nomenclature par destination de la loi de finances est respectée.• Les affectations correspondent à des opérations d'investissement prêtes à être lancées.
4-SINCERITE	Traduction de la réalité et de l'importance des éléments comptabilisés par l'application stricte des règles de comptabilité budgétaire.	<ul style="list-style-type: none">• Les états de consommation des fonds de concours sont justifiés.• Pour une opération d'investissement, l'affectation d'AE à une tranche fonctionnelle est effectuée de sorte que « l'autorisation d'engagement couvre un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction » (principe de fonctionnalité des investissements).

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-6/ Les critères de l'appréciation du CIB

13-6-1- Les critères concourant à l'objectif de qualité de la comptabilité budgétaire

L'OBJECTIF DE QUALITE DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE SE DECLINE SELON LES CRITERES SUIVANTS :

CRITERES	DESCRIPTION	EXEMPLES CONOURANT A L'OBJECTIF
5- EXACTITUDE	Correcte évaluation des engagements, des paiements, des encaissements et des consommations d'emplois.	<p>Les engagements juridiques font l'objet d'une valorisation la plus exacte possible et non forfaitaire, incluant l'ensemble des éléments connus et à hauteur du montant.</p> <ul style="list-style-type: none">Le contrôle interne budgétaire est ciblé sur l'atteinte des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de la soutenabilité budgétaire. <p>L'évaluation des consommations d'emplois est conforme aux règles de décompte définies par le ministère des finances .</p>
6- TOTALITE	Tous les engagements, tous les paiements, toutes les consommations d'emplois et tous les encaissements de l'entité sont enregistrés.	<ul style="list-style-type: none">La totalité des rémunérations donnant lieu à consommation des plafonds d'emplois est prise en compte pour établir les consommations d'ETPour les dépenses ayant une consommation d'AE préalable à la validation du dossier de liquidation dans le logiciel comptable, des procédures permettent de garantir que la consommation de ces autorisations d'engagement est systématiquement enregistrée dans celui-ci lors du fait générateur (notification)
7- NON-COMPENSATION	Engagements, paiements, consommations d'emplois et encaissements sont enregistrés sans contraction entre eux.	
8- IMPUTATION	Correcte et régulière imputation par nature et destination s'agissant des engagements, des dépenses ou des consommations d'emplois, sur un fonds de concours ou une attribution de produit, sur le budget général ou un compte spécial ou un budget annexe et par ligne de recettes pour les recettes, destination le cas échéant (ouverture associée de crédits).	<p>Les éléments de paye sont correctement imputés par nature, en particulier s'agissant des comptes ne conduisant pas à décompte de consommation des plafonds d'emplois.</p> <ul style="list-style-type: none">Les règles d'imputation par destination (programmes, actions voire sous-actions) sont respectées.Les opérations d'annulation de dépenses (en AE et en CP) effectuées dans le cadre d'un rétablissement de crédits respectent au niveau le plus fin la nature initiale des dépenses annulées, sauf exception prévue par le recueil des règles de comptabilité budgétaire.Les opérations relevant des comptes d'affectation spéciale ou des budgets annexes sont imputées sur ces périmètres budgétaires conformément à leurs règles de spécialisation.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-6/ Les critères de l'appréciation du CIB

13-6-1- Les critères concourant à l'objectif de qualité de la comptabilité budgétaire

L'OBJECTIF DE QUALITE DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE SE DECLINE SELON LES CRITERES SUIVANTS :		
CRITERES	DESCRIPTION	EXEMPLES CONOURANT A L'OBJECTIF
9-RATTACHEMENT	A la bonne période comptable, au bon exercice budgétaire, à la bonne tranche fonctionnelle, au bon engagement.	<ul style="list-style-type: none">• Les opérations afférentes à la gestion anticipée sont enregistrées sur le bon exercice• Les paiements sont rattachés au bon engagement.• Les engagements juridiques sont rattachés aux affectations (tranches fonctionnelles) les concernant.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-6/ Les critères de l'appréciation du CIB

13-6-2- Les critères concourant à l'objectif de la soutenabilité budgétaire

L'OBJECTIF DE SOUTENABILITE BUDGETAIRE SE DECLINE OPERATIONNELLEMENT SELON LES CRITERES SUIVANTS :

CRITERES	EXEMPLES CONOURANT A L'OBJECTIF
1- QUALITE DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE EN DEBUT DE GESTION EN ENGAGEMENTS, DECAISSEMENTS, EMPLOIS ET RECETTES	<ul style="list-style-type: none">• Une stratégie de mise en œuvre des politiques est définie par programme et déclinée opérationnellement.• Une nomenclature d'activités est définie par programme, documentée et diffusée.
La qualité de la programmation budgétaire en début de gestion, établie selon une nomenclature d'activités pertinente, permet d'assurer l'adéquation entre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du programme et les prescriptions des lois de finances et de programmation des finances publiques en vigueur. Elle inclut la programmation des décisions ou actes de gestion sous-jacents. Elle se déploie à la fois en infra-annuel et en pluriannuel.	<ul style="list-style-type: none">• Une méthode d'évaluation des dépenses inéluctables est définie, partagée et appliquée.• Une méthode de programmation budgétaire par activité est arrêtée au niveau du programme, elle est diffusée et mise en œuvre par tous les acteurs.• La programmation sert de support au pilotage de la gestion, à l'allocation des ressources et au dialogue de gestion.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-6/ Les critères de l'appréciation du CIB

13-6-2- Les critères concourant à l'objectif de la soutenabilité budgétaire

L'OBJECTIF DE SOUTENABILITE BUDGETAIRE SE DECLINE OPERATIONNELLEMENT SELON LES CRITERES SUIVANTS :

CRITERES	EXEMPLES CONCOURANT A L'OBJECTIF
<p>1- QUALITE DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE EN DEBUT DE GESTION EN ENGAGEMENTS, DECAISSEMENTS, EMPLOIS ET RECETTES</p> <p>La qualité de la programmation budgétaire en début de gestion, établie selon une nomenclature d'activités pertinente, permet d'assurer l'adéquation entre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du programme et les prescriptions des lois de finances et de programmation des finances publiques en vigueur. Elle inclut la programmation des décisions ou actes de gestion sous-jacents. Elle se déploie à la fois en infra-annuel et en pluriannuel.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'estimation des dépenses et des recettes est fondée sur des données justes et complètes, dont la cohérence fait l'objet d'un contrôle et la réalisation d'un suivi. Elle est ancrée sur une maille opérationnelle, en lien avec des données physico-financières.• Le scénario de gestion RH repose sur des données fiables. Il retient des hypothèses réalistes et conformes à la politique RH du ministère.• Un dispositif de réserve de précaution permet de faire face aux risques de dérive des engagements ou des paiements, qui font l'objet d'une identification formelle et d'une valorisation selon des méthodes définies et partagées.
<p>2- QUALITE DU SUIVI ET DE L'ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION</p> <p>La qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation assure la mise en cohérence, dans le respect des enveloppes fixées, de la programmation avec les actes de gestion et la prise en compte des modifications d'hypothèses en cours de gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none">• La consolidation du suivi de l'exécution est effectuée à terme régulier, selon une méthode appropriée (et non arithmétique ou forfaitaire) et un calendrier qui permet de prendre les mesures correctrices éventuellement nécessaires.• Les échéanciers de paiement sont systématiquement suivis à l'appui des engagements juridiques (EJ), sont justifiés et mis à jour en tant que de besoin.• Les engagements ou paiements afférents à des types de dépenses faisant l'objet d'une réservation de crédits sont systématiquement rattachés à la réservation correspondante.• Les EJ sont mis à jour et soldés à l'issue des opérations.

13/ La démarche d'appréciation du CIB

13-6/ Les critères de l'appréciation du CIB

13-6-2- Les critères concourant à l'objectif de la soutenabilité budgétaire

L'OBJECTIF DE SOUTENABILITE BUDGETAIRE SE DECLINE OPERATIONNELLEMENT SELON LES CRITERES SUIVANTS :

CRITERES	EXEMPLES CONOURANT A L'OBJECTIF
<p>3- SOUTENABILITE DE LA GESTION</p> <p>La soutenabilité de la gestion se traduit par l'adéquation des projets de dépenses d'un responsable administratif aux droits d'engagement et de paiement qui lui sont notifiés ou qui sont susceptibles d'être mis à sa disposition ainsi que la maîtrise de leur impact sur les années ultérieures, compte tenu de la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables.</p>	<ul style="list-style-type: none">- La mise en œuvre d'une méthode d'appréciation de la fonctionnalité des tranches permet d'affecter les montants idoines de crédits (AE) à une tranche fonctionnelle. Les montants affectés concernent des projets d'investissement aboutis et suffisamment définis.• Il est vérifié que les opérations d'achat, de travaux et de subvention préparées par les services métiers sont cohérentes avec les différents aspects de la programmation (dont priorisation de la programmation et prévisions de mise à disposition de CP).• Les dépenses obligatoires et inéluctables font l'objet d'une priorisation impérative dans la mise en œuvre de la programmation.• Les réformes prises en compte dans la construction du budget sont effectivement mises en œuvre.• Les plans de recrutement et la politique de rémunération sont adaptés en fonction des éventuelles erreurs de prévision sur les départs ou le GVT. <p>- La gestion des personnels contractuels de l'Etat est conforme à la politique définie par le ministère, notamment quant aux contrats de travail en CDI et de revalorisation conditions de transformation de leur rémunération.</p>

14/ L'actualisation des seuils du CHD

D'après l'article 8 de l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014 « Les seuils et les exceptions aux seuils prévus à l'article 4 **sont révisés** par les contrôleurs des dépenses publiques, compte tenu des **résultats** des travaux cités aux articles 5 et 6 et également, au regard de **l'appréciation de la qualité du système de contrôle interne budgétaire** que les contrôleurs auront à l'occasion de leur suivi du processus d'exécution du budget et de sa soutenabilité.

L'entrée en vigueur de la révision des seuils et des exceptions se fera dans un **délai maximum d'un mois** après information du ministère concerné, de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et du centre informatique du ministère de l'économie et des finances par une décision du président du comité général du contrôle des dépenses publiques. »